

COMMUNE de CRANSAC-LES-THERMES

Département de l'Aveyron

A R R E T E

Le Maire de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

Considérant les travaux de marquage au sol qui doivent être effectués Place de la Treille,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des travaux de marquage au sol qui doivent être effectués, la circulation et le stationnement seront interdits Place de la Treille.

**du Mardi 27 octobre 2026 – 18h00
au Mercredi 28 octobre 2026 – 18h00**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés aux endroits correspondants pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 34 : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRANSAC-LES-THERMES,
Le 26 octobre 2026.
Pour Le Maire,
Le 2^{ème} Adjoint,




Francis GRÈS.

